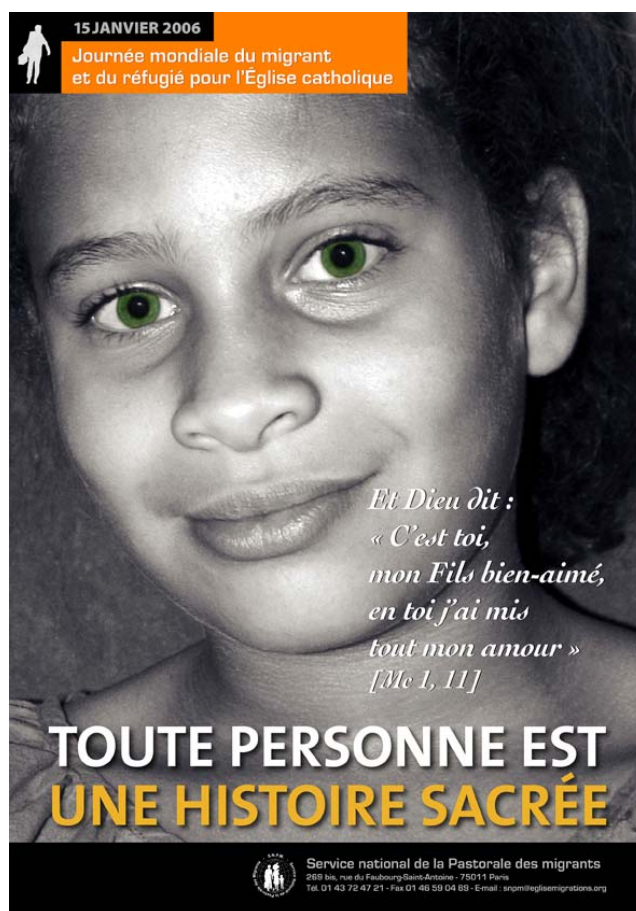


---

## Note de travail à l'intention du réseau de la Pastorale des Migrants

---

Analyse du document de travail interministériel (provisoire)  
sur le projet de loi relatif à l'immigration (version du 18 décembre 2005)  
qui prépare une réforme du Code de l'Entrée et du Séjour  
des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)



# Une situation de plus en plus inquiétante...

## Quelques étapes

1. **Sept 2005** - Le directeur de cabinet du Ministre de l'Intérieur fixe 4 objectifs prioritaires aux services chargés de la réflexion sur la politique d'immigration :
  - ⇒ « Renforcer la capacité du gouvernement, sous contrôle du parlement, à fixer des objectifs quantitatifs d'immigration. » (quota)
  - ⇒ « Mieux maîtriser l'immigration familiale »
  - ⇒ « promouvoir une immigration choisie d'étudiants et d'actifs »
  - ⇒ « lutter contre les détournements de procédures, s'agissant notamment des étrangers malades »
2. **Oct-Nov 2005** - Emeutes dans les banlieues avec les amalgames « jeunes-immigrés », « jeunes-enfants de la polygamie », « jeunes-intégrisme religieux ».
3. **Fin nov 2005** - le Premier Ministre dit son intention de renforcer les politiques d'intégration et annonce les mesures décidées sur trois thèmes : le contrôle renforcé des mariages de Français à l'étranger, l'accueil des étudiants étrangers et l'amélioration des procédures d'asile.
3. **Dec 2005** - Publication d'un sondage Sofres- Le Monde- RTL qui indique que 34 % des sondés trouvent que les idées du front national ne sont pas dangereuses pour la démocratie, que 63% des sondés considèrent qu'il y a trop d'étrangers en France, 48% trouvent que l'on n'est plus chez nous (tous les pourcentages sont en augmentation par rapport à 2004).
4. **Janv 2006** – Diffusion d'une version d'un projet de loi « immigration »

## Un climat général

Depuis quelques années s'installe insidieusement dans la société française une grande passivité face à des politiques de plus en plus restrictives des libertés individuelles et faisant quasi-abstraction du souci des habitants les plus fragiles.

## Le texte de la dernière version connue du projet de loi

Il répond au trois derniers objectifs du directeur de cabinet cités ci-dessus et pose les jalons de la « **lutte contre l'immigration subie et la promotion de l'immigration choisie** », priorités du Ministère de l'Intérieur. Même si ce texte n'est pas définitif et si certaines mesures sont parmi les plus outrancières des dernières décennies (susceptibles d'être modifiées dans le cours de la procédure), il traduit un état d'esprit qui est en totale **opposition avec la conception chrétienne** de la personne, de la famille et du bien commun.

## Sur le fond

Parmi les objectifs de ce projet de loi, on détecte immédiatement l'utilisation des migrants au profit de l'économie, l'égoïsme et la fermeture du pays et des esprits aux plus fragiles, regardés sous l'angle de la suspicion. On attire les plus compétents et on accumule les obstacles devant les plus pauvres.

# Des points de vigilance

## Les familles

Pour mieux maîtriser l'immigration et sous couvert d'intégration, les critères de regroupement familial sont durcis pour les étrangers les moins nantis (dans des conditions assez inaccessibles pour beaucoup de français) : ressources fixées selon la composition de la famille (c'est à dire des exigences supérieures au SMIC avec exclusion des prestations familiales et sociales ainsi que d'autres allocations sociales spécifiques aux plus fragiles), logement conditionné par sa superficie, sa possibilité d'insertion selon le nombre et l'âge des enfants et peut-être sa localisation dans la ville ou la région ; délais requis de séjour régulier en France de 18 mois ( 12 mois actuellement) ; conformité du demandeur « *aux conditions d'intégration républicaine dans la société française, appréciée en particulier au regard de son adhésion personnelle aux principes qui régissent la République française ainsi que de leur respect dans son comportement quotidien et de sa connaissance suffisante de la langue française* ».

Par ailleurs, ce projet introduit une inéquité flagrante avec les migrants « talentueux » auxquelles ces conditions ne sont pas imposées pour pouvoir vivre en famille

## Les enfants

Les étrangers entrés en France après l'âge de 10 ans (au lieu de 13 ans actuellement) se retrouveraient, à 18 ans, en situation difficile puisque la carte de séjour temporaire ne leur serait plus délivrée de plein droit.

Toutes ces conditions favoriseraient en fait le regroupement familial de ceux qui ont des moyens supérieurs à la moyenne nationale. Les familles les plus pauvres en seraient exclues.

Ne va-t-on pas demander plus aux étrangers qu'aux Français ?

Que fait-on du droit de tout homme et de toute femme de vivre en famille ?

Le jeune étranger en échec n'aurait plus droit de cité.

## Les « régularisations »

L'obtention d'une titre de séjour temporaire par les étrangers « sans-papiers » en France depuis au moins 10 ans ne serait plus assurée.

L'obtention d'une titre de séjour sur le fondement de la vie privée et familiale serait bien plus difficile, voire impossible pour certains : l'étranger *devrait apporter la preuve de liens personnels et familiaux stables et intenses, depuis au moins 5 ans en France*, ainsi que les mêmes preuves de ressources, logement et intégration exigées pour le regroupement familial.

Les mesures qui permettaient une « régularisation au fil de l'eau » sont tellement élevées que cela serait pratiquement inaccessible à la plupart des populations les plus fragiles concernées.

Les étrangers en situation irrégulière seraient ainsi irrémédiablement condamnés à la clandestinité et au désespoir à perpétuité. Ces restrictions réduisent la marge de manœuvre de dérogation à titre humanitaire des préfets.

## Les Malades

Les étrangers malades, qui bénéficiaient - de plein droit - d'une carte de séjour pour se faire soigner si leur état de santé était préoccupant, devraient désormais justifier d'une présence en France d'au moins 1 an et d'un « état de santé [qui] nécessite des soins dont l'absence mettrait en jeu le pronostic vital, sous réserve qu'ils ne puissent bénéficier, en raison de l'absence des moyens sanitaires adéquats, d'un traitement approprié à leur état dans le pays dont ils sont originaires, ou dans tout autre pays dans lequel ils sont légalement admissibles. » Il serait même envisagé que la carte délivrée sous ces conditions ne donne plus droit au travail. Cet élément est à prendre avec des réserves, car le Ministre de l'Intérieur dans une déclaration récente a semblé reculer sur ce point

L'accord du séjour doit-il dépendre d'abord de l'infrastructure sanitaire du pays d'origine ou de la situation des malades ?

Comment vivront ceux qui seront acceptés en France sans ressources ?

## L'immigration de travail

Pour attirer l'étranger « susceptible de participer, du fait de ses capacités et ses talents, de façon significative et durable au développement de l'économie française ou au rayonnement de la France dans le monde, ou au développement du pays dont il a la nationalité », il serait créé une carte de séjour dite carte de « capacité et talents ». Cette carte serait valable 3 ans, renouvelable, ouvrant immédiatement le droit à vivre en famille au titre du regroupement familial.

Pour des étrangers présentant des projets professionnels intéressant la France (emploi non pourvu par des résidents en France, commerçants, saisonniers...) des visas et des titres de séjour sont créés ou aménagés .

La personne humaine n'est considérée que comme facteur de production.

Sa présence en France n'est souhaitée qu'en fonction de l'intérêt de l'économie ou du rayonnement induit.

L'ouverture à l'intérêt pour le développement du pays d'origine semble si vague qu'elle ne peut échapper aux critiques sur le pillage des cerveaux.

## QUELQUES ELEMENTS MODESTES POUR UNE REFLEXION OU PRISE DE PAROLE...

L'Eglise respecte le droit de l'Etat de légiférer sur les politiques migratoires qui tiennent compte du bien commun. Cependant, au nom de l'Evangile du Christ et de la longue tradition française de respect des droits de la personne et de la famille, l'Eglise ne peut se taire lorsque la dignité de tant d'êtres humains risque d'être bafouée par des réglementations qui perdent de vue le sens de la personne.

Elle est devant cette situation avec la version provisoire du 18 décembre 2005 du projet de loi relatif à l'immigration qui modifierait le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile.

- ⇒ Le bien commun n'est pas recherché lorsque le droit de vivre en famille des étrangers serait rendu plus difficile, voire impossible, pour ceux qui n'auraient pas de moyens financiers quasi-exceptionnels.
- ⇒ Le bien commun n'est pas recherché lorsque des milliers de personnes vivant en situation irrégulière verraient disparaître tout espoir de se mettre « en règle ».
- ⇒ Le bien commun n'est pas recherché lorsque des malades dont les seules perspectives réelles de soins sont anéanties par une réglementation administrative.
- ⇒ Le bien commun est bafoué lorsque que le migrant n'est reconnu que pour son utilité productive et économique.